

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-138

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les grandes orientations pour 2025 :

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2025, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration.

L'élaboration du budget primitif 2025 s'établit dans un contexte international toujours incertain avec des tensions géopolitiques qui restent élevées compte tenu des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient. Du côté de la France, l'incertitude règne également du côté du gouvernement et du déficit des finances publiques prévu à 5,6% du PIB en 2024.

La prévision de croissance du PIB s'établit quant à elle à 1,1% en 2024 et en 2025. Après avoir atteint 5,7 % en 2023, l'inflation devrait retomber à 2,5 % en 2024, puis à 1,5 % en 2025, avec notamment une diminution attendue des tarifs de l'électricité.

Ce recul de l'inflation s'accompagne d'une politique de relâchement monétaire de la Banque Centrale Européenne entamée en 2024 et qui devrait se poursuivre en 2025.

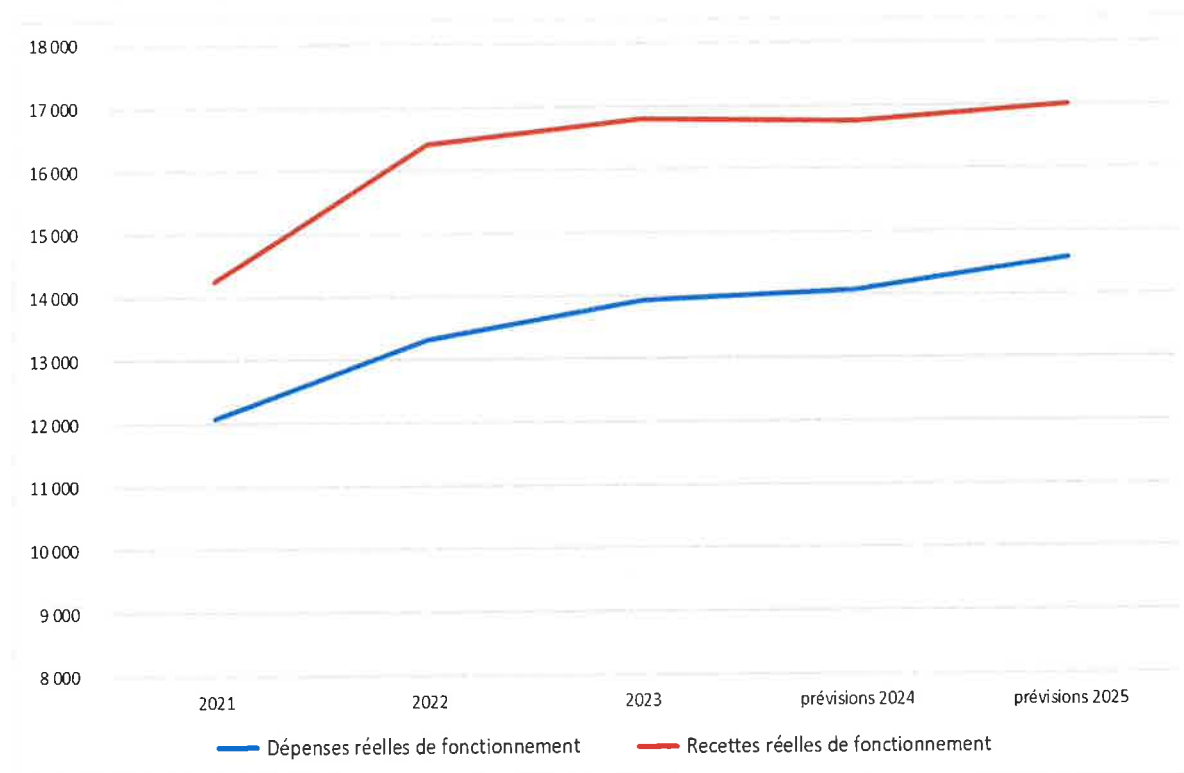
24-DCM-DGS-138

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) s'inscrit donc dans ce contexte avec pour objectif de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, ce qui représente un effort de 60 milliards d'euros équivalent à 2% du PIB. Pour ce faire, les collectivités seront fortement mises à contribution avec notamment :

- Une ponction pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement des plus grandes collectivités ;
- Le gel du montant de la TVA transférée aux collectivités en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE ;
- Un ajustement des variables DGF à hauteur de 487 millions d'euros ;
- Une diminution du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Une réduction de 60 % du Fonds vert.

En parallèle, l'État prévoit une augmentation de 3 points par an sur quatre ans de la contribution à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Bien que notre commune ne soit pas concernée par l'intégralité de ces mesures, nos partenaires financiers le seront, et nous devons donc bâtir notre budget 2025 avec des recettes en diminution et des charges en augmentation ce qui va mécaniquement peser sur notre autofinancement.



1. Les Produits

- **Les produits des services du domaine et ventes diverses (70) :**

Il s'agit notamment de tous les produits générés par les services publics (crèche, cantine, ...), par les festivités et manifestations ainsi que par les redevances d'occupation du domaine communal. Ce poste budgétaire est prévu stable pour 2024 et 2025 autour d'1,4 M€.

- **Les impôts et taxes (73) :**

La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre N-2 à novembre N-1. En 2024, Cette revalorisation forfaitaire était de 3,9 %.

En 2024, les dernières données de l'Insee indiquent un IPCH en août 2024 de +2,19% et de +1,44% en septembre 2024. Pour notre budget 2025, nous appliquerons par prudence un coefficient de revalorisation forfaitaire maximum de +2%. Les taux seront reconduits avec 17,16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 46% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation (73) :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières. Compte tenu de la forte remontée des taux d'intérêt observée ces deux dernières années et du resserrement des conditions d'octroi des prêts immobiliers, nous constatons une baisse importante de son produit depuis 2023. Le desserrement de la politique monétaire débuté fin 2024 devrait permettre au marché immobilier de se relancer. Par prudence, nous reconduirons toutefois le produit 2024 dans nos prévisions 2025.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (73) :**

La loi de finances pour 2025 confirme le montant du fonds fixé à 1 milliard d'euros depuis 2016. Malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Nous prévoyons ce produit stable pour 2025.

- **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (73) :**

Versée par TPM, son montant a été fixé à 76 176 € en 2022 suite à l'adoption des nouveaux critères de répartition obligatoires dans le cadre du pacte financier et fiscal. Un complément de 21 206 € est versé via l'attribution de compensation afin de maintenir son ancien montant. Elle évolue légèrement tous les ans en fonction de la mise à jour des critères servant à son calcul. Son montant 2024 est de 77 374 €.

- **Les dotations (74) :**

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement.

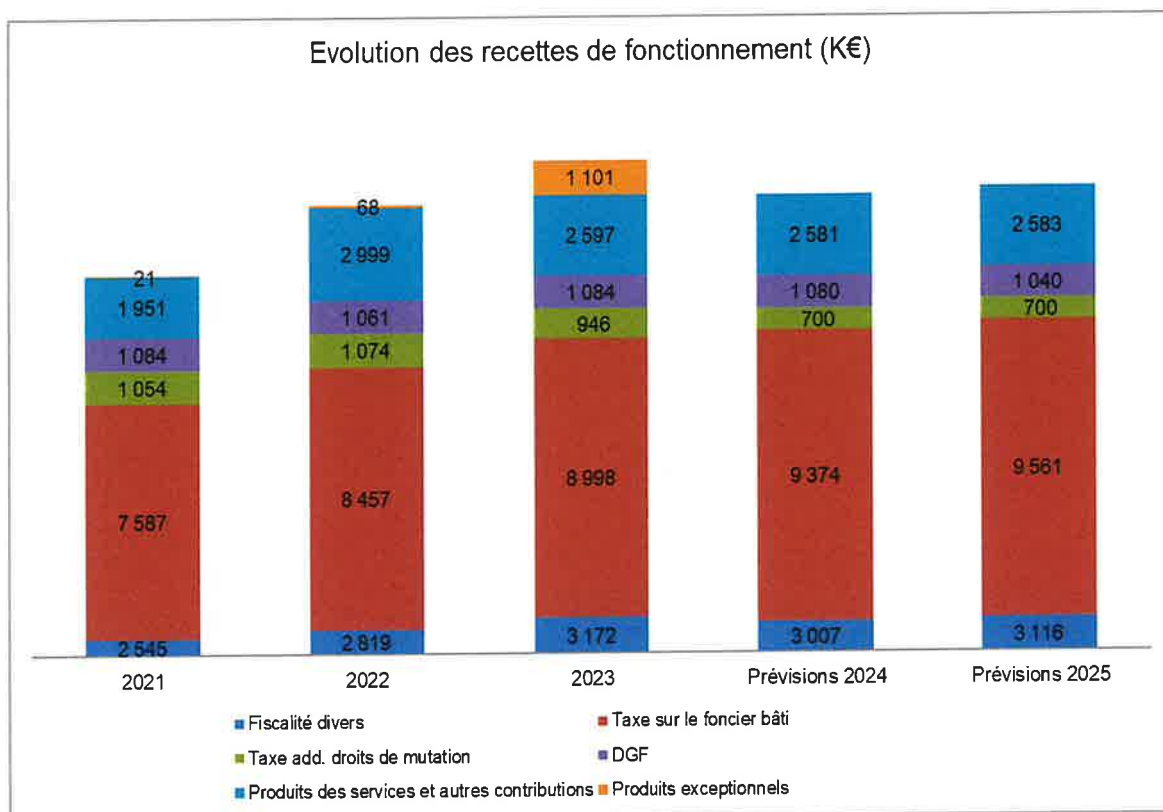
Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI. Nous prévoyons donc une baisse de notre dotation forfaitaire d'environ 30 000 €.

24-DCM-DGS-138

Par ailleurs L'article 30 du PLF 2025 prévoit, en plus de la réduction du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%, une réduction de son assiette en l'amputant des dépenses de fonctionnement qui étaient jusqu'alors éligibles. Ces remboursements représentaient environ 30 000 € en recettes de fonctionnement pour notre commune.

Pour toutes nos autres ressources (Taxes diverses, remboursements CAF, subventions, TLPE etc...) nous prévoyons une stabilité par rapport à 2024.

**2. Les charges**

- **Les charges à caractère général (011) :**

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et d'entretien des équipements municipaux. Elles comprennent également les coûts liés aux animations et festivités. Ce chapitre budgétaire, particulièrement sensible à l'inflation, a fortement augmenté ces dernières années avec l'augmentation des coûts de l'énergie et les révisions de prix de nos marchés de prestations de services.

En 2025, nous poursuivrons nos efforts d'optimisation et prévoyons une augmentation de ces charges à un rythme plus modéré.

- **Personnel (012) :**

Les effectifs de la commune restent maîtrisés et nous maintiendrons notre gestion rigoureuse. Malgré cela, nous ne pouvons éviter les impacts des décisions nationales sur notre masse salariale. Notre budget 2025 tiendra notamment compte :

- De l'application de l'ISFE pour les agents de police municipale en année pleine.
- De l'augmentation de 3 points retraite CNRACL pour tous les agents de la collectivité.
- Du bonus attractivité pour les professionnels de la Petite Enfance.
- De la revalorisation des titres restaurant en année pleine.

24-DCM-DGS-138

- De l'indemnité compensatrice par rapport au SMIC.
- De la participation de la collectivité de 7 euros bruts par mois et par agent dans le cadre de la prestation sociale complémentaire.

Montant réalisé : 8,4 M€ (estimés) en 2024 (7,7 M€ en 2022 et 8.1 M€ en 2023).

Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2024 se portent à environ 4,6 M€ bruts, somme répartie pour 85.5 % sur les agents titulaires (env. 3.9 M€) et 14.5% sur les non-titulaires (env. 0.62 M€).

Les heures supplémentaires représentent environ 157 000 €, soit 3.41% des salaires versés.

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ 139 154 €. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à 1 159 431 €.

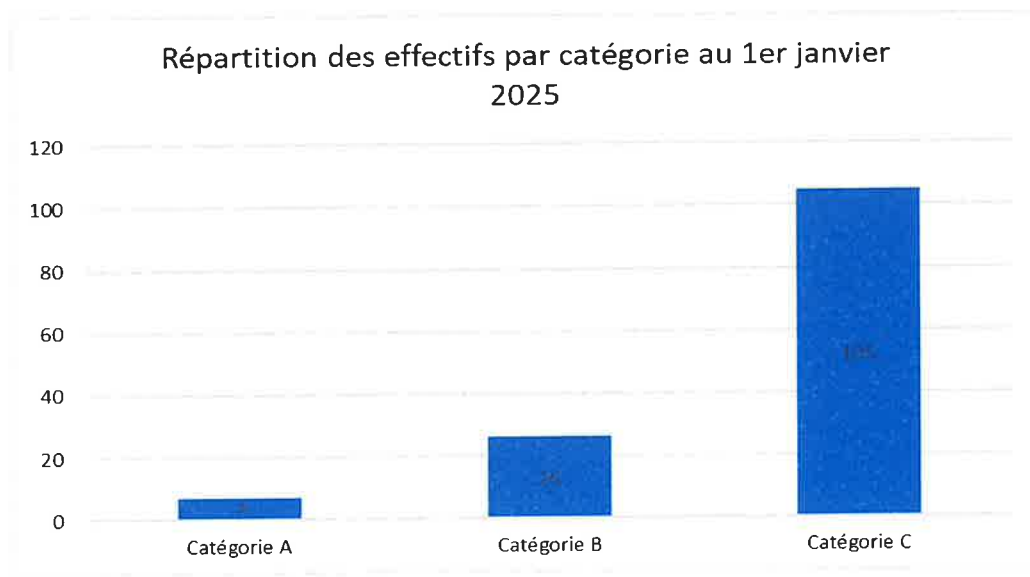
Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de mobilité...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées à hauteur de 2,160 M€.

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2025 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de 8,7 M€.

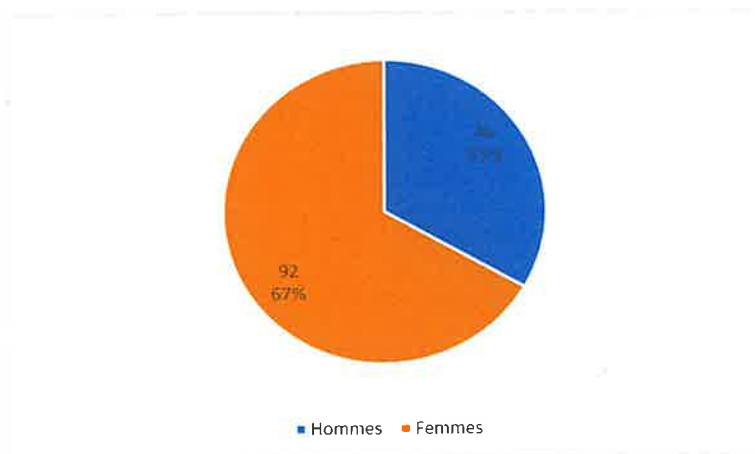
L'effectif global du personnel au 1^{er} janvier 2025 se portera à **170 agents** dont 140 sont des fonctionnaires titulaires.

Effectif au 1er janvier		2024	2025
Titulaires	Technique	57	59
	Administrative	45	43
	Médico-sociale & sociale	15	14
	Animation	9	10
	Sécurité	10	10
	Sportive	2	2
	Culturelle	1	1
	Emplois fonctionnels	1	1
	Total Titulaires	140	140
Contractuels	Temporaires-remplaçants-sais.	20	28
	Vacataires	2	2
	Total Contractuels	22	30
TOTAL		162	170

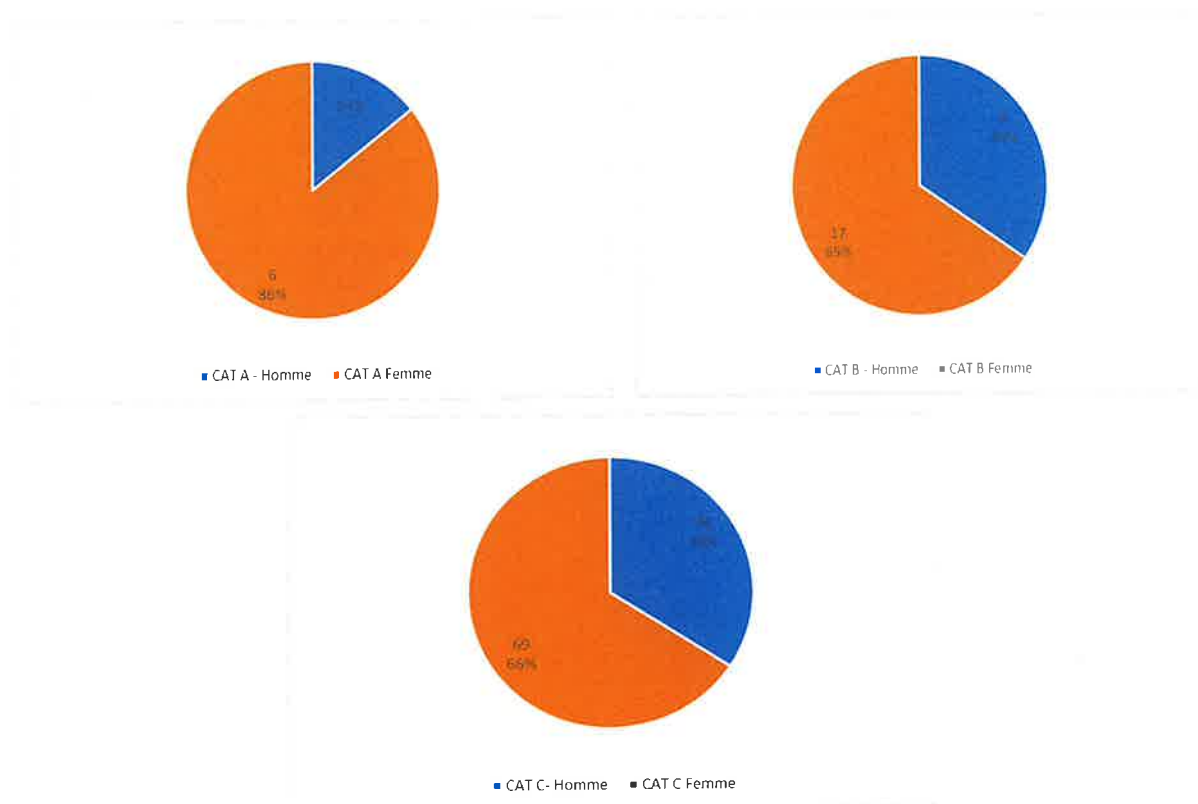
Les agents de catégorie A représentent 5 % du personnel titulaire, la catégorie B 19%, portant ainsi l'encadrement à 24% du personnel, la catégorie C et assimilés représentant 76% des effectifs.



Le personnel est par ailleurs réparti entre **33 %** d'hommes et **67 %** de femmes.



Les titulaires par catégorie sont répartis de la façon suivante :



- **L'attribution de compensation (AC) (014) :**

L'attribution de compensation versée à TPM évoluera en 2025 selon le pacte financier et fiscal avec la révision relative à la compétence collective des déchets lissée sur les années 2022-2026 (+18 906€/an).

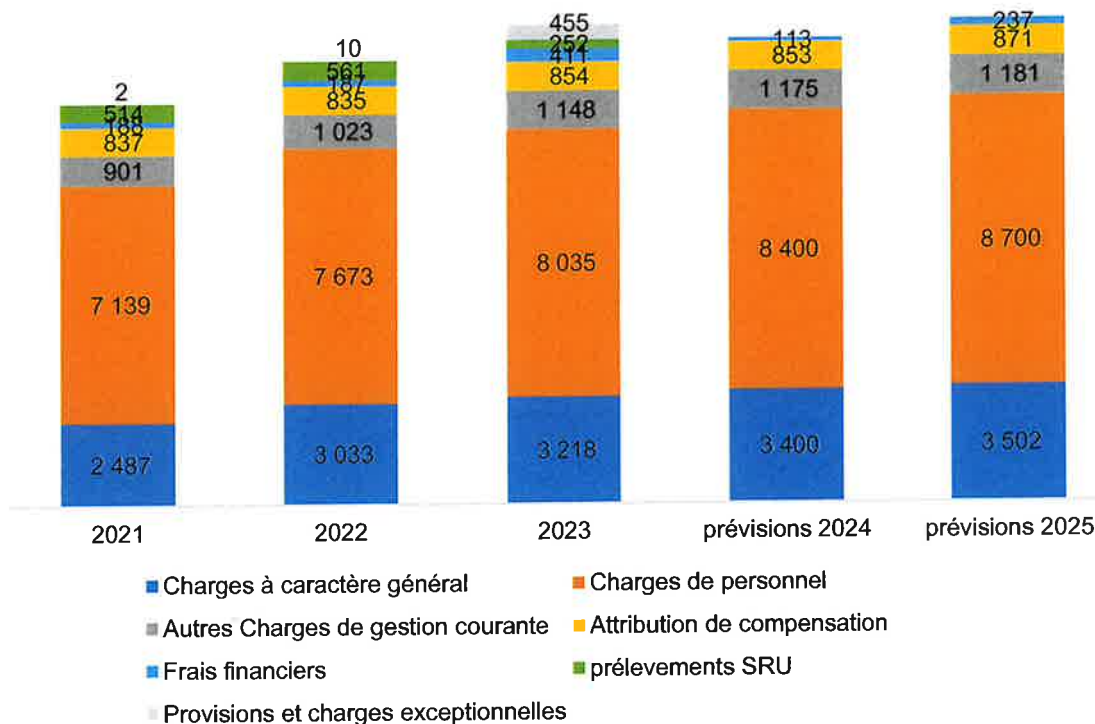
- **Prélèvement SRU (014) :**

Notre commune a fait l'objet d'une mise en carence pour insuffisance de production de logements sociaux en 2018. Depuis 2022 la pénalité a été majorée de 400% portant le prélèvement annuel sur nos finances à près de 600 000 €, plafonné à 5% de nos dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 et 2025, les fonds de concours versés en 2022 et 2023 dans le cadre d'opérations de logements sociaux nous exonèrent de pénalité. Par ailleurs, grâce aux efforts de la commune, la majoration de la pénalité a été supprimée pour la prochaine période triennale.

- **Les autres charges de gestion courante (65) :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions aux associations, les participations à des organismes publics ou privés (CCAS, syndicats, ...) et les indemnités des conseillers municipaux. La principale évolution de ce chapitre concerne l'augmentation de la subvention au CCAS depuis 2023 (405 000 €) et nous ne prévoyons pas évolution particulière pour 2024 et 2025.

Evolution des dépenses de fonctionnement (K€)



3. L'investissement

En 2025, plus de 10 millions d'euros seront programmés avec notamment :

- La poursuite de la reconstruction de l'école Marcel Pagnol
- Des acquisitions foncières
- Aménagement parcelle communale AD 559 (esplanade dite de la posidonie)
- Des travaux d'entretien et de réhabilitation de nos bâtiments communaux

L'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées sera reconduite en 2025 pour 435 153 €.

Concernant les subventions, 367 000 € seront prévus pour des opérations de création de logements sociaux (Ancien pensionnat / Erilia et Villa Panisse / CDC Habitat).

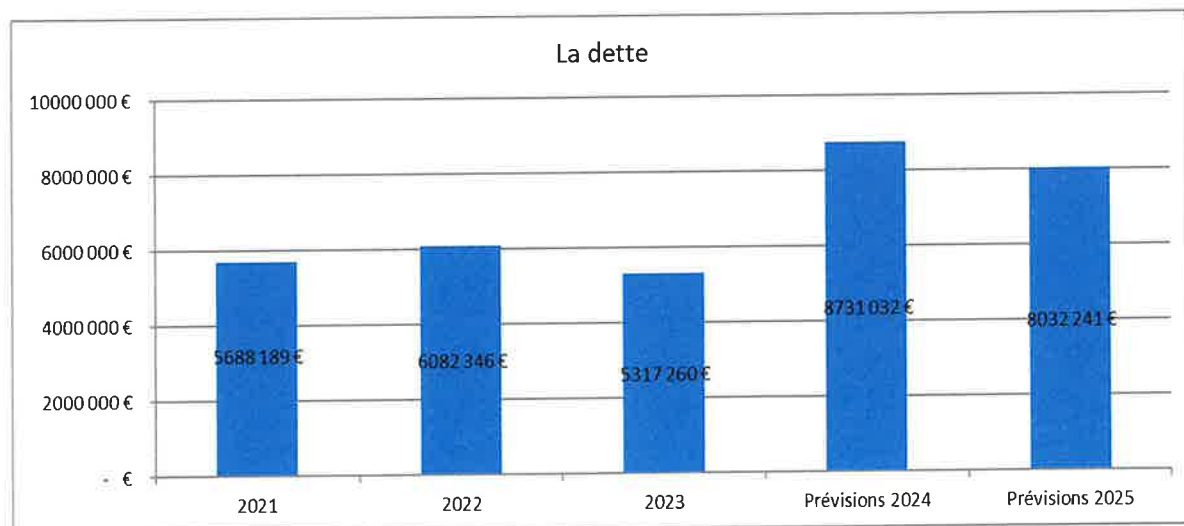
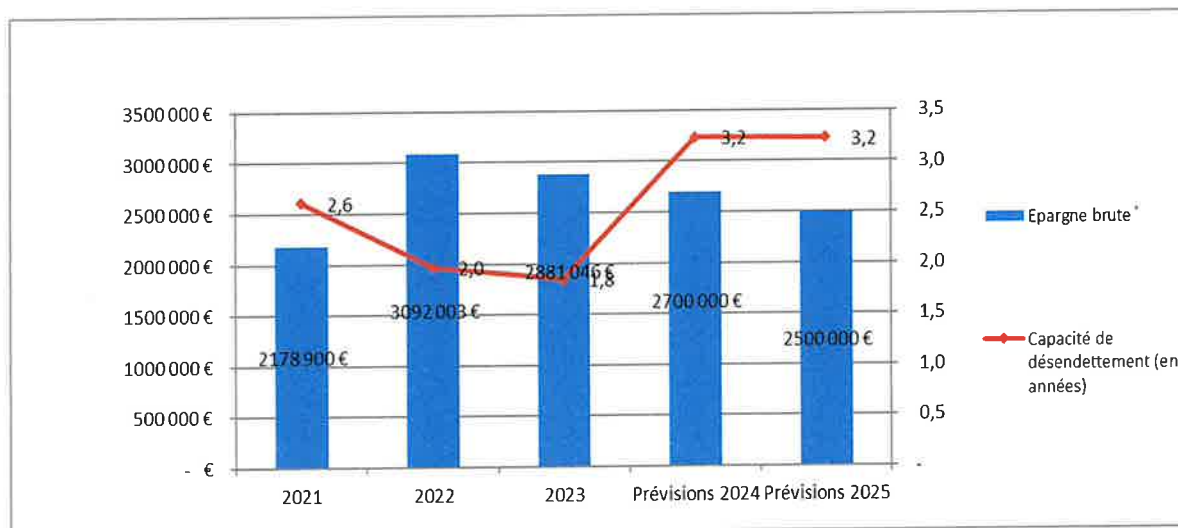
Notre politique d'investissements continuera de s'appuyer en priorité sur nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).

Concernant le FCTVA, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit de ramener son taux de 16,404% à 14,85% ce qui pourra représenter environ 150 000 € de baisse selon nos réalisations.

4. L'épargne brute et la dette

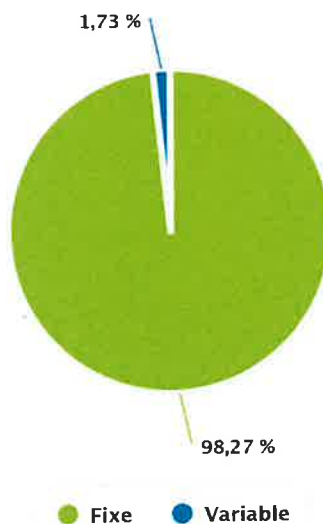
Avec des dépenses en augmentation (inflation, CNRACL) et des recettes en diminution (taxe additionnelle aux droits de mutation) notre épargne brute subit mécaniquement un effet ciseau. Toutefois, notre taux d'épargne brute à 15% nous permet de maintenir des ratios financiers très satisfaisants (capacité de désendettement inférieure à 5 ans) et de poursuivre notre programme d'investissement avec un fort autofinancement.

Concernant notre dette, un emprunt de 4 M€ sera réalisé en fin d'année 2024 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'équilibrer notre programme d'investissement et notamment la reconstruction en cours de l'Ecole Marcel Pagnol. Grâce à la nature de ce projet et aux gains énergétiques qui en découleront, nous sommes éligibles aux conditions avantageuses du Prêt Transformation Ecologique (Offre indexée sur le livret A+0,40%).



Notre dette est désormais intégralement sécurisée.

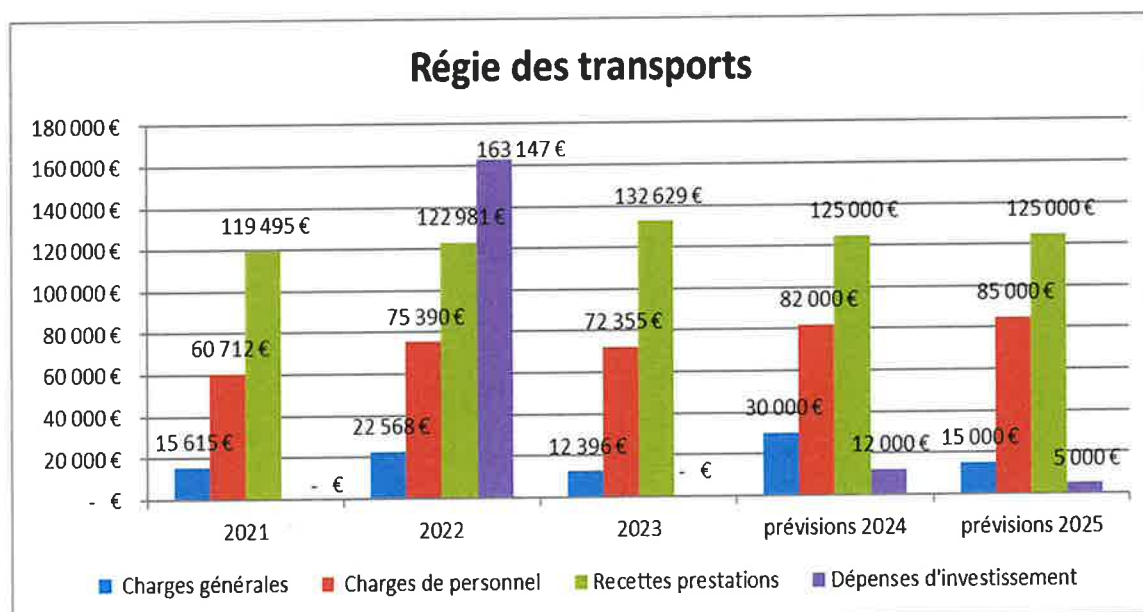
Dette par type de risque (30/11/2024)



5. Le budget annexe de la régie des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal. Ces éléments restent stables. Les recettes sont constituées des facturations de prestations de service à la Ville, à TPM et aux associations, prévues stables également.

Aucun investissement particulier n'est programmé pour 2025 à part du petit matériel d'entretien.



6. Le budget annexe de la régie du port des Oursinières

A compter du 1^{er} janvier 2025, la régie du port des Oursinières ne sera plus dotée de la personnalité morale et fera l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Ce budget prévoira des charges de fonctionnement stabilisées à environ 350 000€, constituées des frais de fonctionnement du service, de l'entretien des biens mobiliers et immobiliers. Les charges de personnel sont stables et ne tiendront compte que du GVT.

Les ressources proviennent essentiellement de la location des anneaux en poste à quai, de la vente de produits (cartes de mise à l'eau, chaînes, manilles, cordages etc...) et des manutentions (grutages, dépannages etc...). Elles seront également prévues stables.

Pour l'investissement des crédits seront inscrits pour des études concernant la requalification des installations pour environ 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter pour prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE.

29 voix POUR

4 voix CONTRE (D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.